



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/50/L.30*
27 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 116 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

Questions relatives au projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 1996-1997

Projet de résolution présenté par le Vice-Président
à l'issue de consultations officielles

I

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et ses résolutions pertinentes ultérieures,

Rappelant sa résolution 45/248 B, du 21 décembre 1990, où elle réaffirmait que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires,

Rappelant ses résolutions 45/253 et 47/214 du 21 décembre 1990 et du 23 décembre 1992, respectivement,

Réaffirmant les mandats respectifs du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité du programme et de la coordination lors de l'examen du projet de budget-programme,

Soulignant que les procédures normales arrêtées pour l'établissement du budget-programme doivent être maintenues et appliquées rigoureusement,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997¹ et les rapports connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité du programme et de la coordination,

1. Note avec satisfaction que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 a été établi en temps voulu et que sa présentation a été améliorée;

2. Réitère la demande qu'elle avait adressée au Secrétaire général de présenter à l'avenir dans les documents budgétaires des projections fiables sur les dépenses financées au moyen du budget ordinaire ou de fonds extrabudgétaires pour la fin de l'exercice en cours, afin de permettre des comparaisons avec les ressources demandées dans le projet de budget-programme;

3. Approuve les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant les textes explicatifs des différents chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, figurant dans son rapport sur les travaux de sa trente-cinquième session², sans préjudice des priorités définies par l'Assemblée générale, et sous réserve des dispositions de la présente résolution;

4. Regrette que le Comité du programme et de la coordination n'ait pas été en mesure de présenter des recommandations sur les textes explicatifs de certains chapitres lors de ses délibérations à la trente-cinquième session;

5. Réaffirme que les activités prévues dans le projet de budget-programme doivent être fondées sur le plan à moyen terme pour la période 1992-1997³, tel que l'Assemblée l'a adopté et révisé dans ses résolutions 45/253 et 47/214, ainsi que sur les autres décisions pertinentes prises par des organes intergouvernementaux, et qu'elles devraient viser la mise en oeuvre intégrale des mandats, des politiques et des priorités approuvés par l'Assemblée;

6. Souligne le rôle que jouent les organes intergouvernementaux compétents dans l'examen du texte du projet de budget-programme et la nécessité, pour ces organes, de présenter leurs recommandations sur le budget en temps voulu;

7. Réaffirme que le Secrétaire général doit s'assurer que les ressources sont utilisées exclusivement aux fins approuvées par l'Assemblée générale;

8. Note avec préoccupation que le projet de budget-programme ne tient pas compte des dispositions de ses résolutions 48/218 A et B, du 23 décembre 1993 et

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 6 (A/50/6/Rev.1), vol. I et II.

² A/50/16 (dont le texte définitif sera publié en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 16.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 6 (A/47/6/Rev.1), vol. I et II.

du 29 juillet 1994, qui ont trait au renforcement des mécanismes de contrôle externe;

9. Regrette que, dans le projet de budget-programme, le Secrétaire général n'ait pas respecté pleinement les priorités énoncées dans les résolutions 45/253 et 47/214;

10. Réitère que, lors de l'élaboration du projet de budget-programme, le Secrétaire général doit respecter pleinement les priorités établies par l'Assemblée générale;

11. Décide d'apporter les modifications ci-après aux textes explicatifs des programmes dans la version publiée définitive du projet de budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997¹;

a) Remplacer, lorsqu'il y a lieu, les mentions "États insulaires en développement" par "petits États insulaires en développement";

b) Au paragraphe 71 de l'introduction, troisième phrase, remplacer le bout de phrase "en Europe orientale et dans les pays en transition" par "pour les pays à économie en transition";

c) Au paragraphe 1.37, troisième phrase, ajouter le membre de phrase "pour promouvoir la coopération économique internationale et le développement économique et social, et..." après le mot "efforts";

d) Supprimer, aux paragraphes 2.48 et 2.48.1 a) iii), le membre de phrase "les États de première ligne" et, au paragraphe 2.104.3 b), le membre de phrase "mais l'Afrique en est encore dépourvue";

e) Au paragraphe 7A.41, modifier les deux dernières lignes comme suit : "Promouvoir une meilleure intégration avec les activités nationales, à l'aide de dispositifs tels que l'approche-programme, l'exécution nationale et la note de stratégie nationale, à la demande des gouvernements bénéficiaires".

f) Remanier le paragraphe 8.3 comme suit : "L'objectif principal du Département sera la promotion d'une approche intégrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement, notamment l'élaboration de perspectives concernant un développement durable, équitable et participatif. Le Département mettra au point et favorisera une approche concertée des principaux problèmes qui se posent aux gouvernements. Pour ce faire, le Département aidera les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les autres entités intéressées à définir...";

g) Au paragraphe 8.6, à l'avant-dernière phrase, après les termes "aux mécanismes du marché" ajouter : "ainsi qu'une analyse de questions comme le rôle des marchés dans la promotion de la croissance, la fourniture de services collectifs, la marginalisation et l'intégration sociale, la mise en valeur des ressources humaines, l'incidence des sanctions économiques et le lien entre la paix et le développement";

h) Au paragraphe 8.41, modifier la dernière phrase comme suit : "L'évolution récente de l'économie mondiale fait qu'il faut plus que jamais considérer le développement comme un processus qui s'intègre de plus en plus du fait de liens économiques, sociaux et politiques";

i) Au paragraphe 8.42, supprimer la troisième phrase "S'agissant des aspects économiques et de la sécurité, on étudiera surtout les liens entre les questions et les mesures politiques et économiques.", et modifier la dernière phrase comme suit "Il sera fait rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité (selon qu'il conviendra) sur les incidences des sanctions économiques multilatérales, les mesures économiques de coercition, la participation des pays touchés à la reconstruction après un conflit et le relèvement des zones dévastées par une crise, compte tenu des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale 50/51 du 11 décembre 1995 et 50/58 E du 12 décembre 1995";

j) Au paragraphe 8.66, alinéa a), première phrase : modifier comme suit : après les termes "mouvements de réfugiés", ajouter "et les causes, les incidences et les conséquences de ces mouvements, notamment dans le domaine des droits de l'homme...";

k) Au paragraphe 9.8, après "appui à la reconstruction et au développement", insérer les termes "pour les pays à économie en transition";

l) Au paragraphe 9.8 e), supprimer le membre de phrase : "(activités supprimées : octroi de bourses et recrutement de conseillers techniques à Genève).";

m) Au paragraphe 9.21, troisième phrase, après le verbe "fournira", ajouter les termes "à la demande des gouvernements concernés"; après le membre de phrase "sera également fournie", ajouter les termes "à la demande des gouvernements concernés";

n) Au paragraphe 9.24, deuxième phrase, remplacer toutes les références au "développement humain durable" par "croissance économique soutenue et développement durable"; et supprimer les termes "et, le cas échéant", assure une continuité entre le rétablissement de la paix et les activités de développement";

o) Au paragraphe 9.29, première phrase, après "Action 21", ajouter "dans le contexte du principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles et dans le cadre d'une approche intégrée de l'environnement et du développement";

p) Au paragraphe 10A.4, ajouter l'entité suivante à la liste des organes subsidiaires : Commission de la science et de la technique au service du développement;

q) Au paragraphe 13.13 a), première phrase, après les termes "sous ces formes nouvelles et complexes", ajouter les termes "comme le trafic d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants";

r) Au paragraphe 18.28, après la première phrase, ajouter la phrase suivante : "Elles seront toutes exécutées à la demande des gouvernements intéressés, compte tenu de leurs priorités nationales.";

s) Au paragraphe 20.15, première phrase, après le terme "exécutées", insérer le texte suivant : "à la demande des gouvernements, conformément à leurs programmes et priorités nationaux";

t) Au paragraphe 20.22, à la fin de la première phrase, ajouter "par la résolution 47/214 et les résolutions ultérieures pertinentes";

u) Au paragraphe 21.2, à la fin de la première phrase, ajouter le texte suivant : ", notamment les résolutions 48/121, du 20 décembre 1993, dans laquelle l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et 48/141 de la même date, par laquelle l'Assemblée a créé le poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme."; et supprimer ce qui reste du paragraphe 21.2;

v) Supprimer les paragraphes 21.3 à 21.6;

w) Au paragraphe 24.4, dernière phrase, après les termes "campagne en faveur de l'aide humanitaire", insérer le texte suivant : "compte tenu du rôle de dirigeant du Secrétaire général et des principes directeurs, dont ceux d'impartialité, d'humanité et de neutralité, énoncés dans la résolution 46/182";

x) Au paragraphe 24.18.1. h), supprimer les termes "; et contribuera à l'élaboration d'instruments visant à limiter le stockage, la production et le commerce des mines terrestres";

y) Au paragraphe 25.1, supprimer la référence au document A/49/6;

z) Au paragraphe 25.11, la troisième phrase devrait se lire comme suit : "Dans ce contexte, les activités des centres d'information des Nations Unies et les programmes du Département de l'information, notamment ceux mis en oeuvre à l'appui des grandes conférences des Nations Unies, visent à renforcer les principales activités de l'Organisation, en privilégiant celles qui ont trait à la paix, à la sécurité et au désarmement, au développement économique et social, aux droits de l'homme et autres questions politiques, comme la question de Palestine, conformément à la résolution 48/44 B. Les activités des centres et du Département, ainsi que la publication d'articles dans des magazines et la production d'émissions de radio et de télévision et de plusieurs publications importantes, ont toutes largement contribué à mieux faire comprendre l'oeuvre de l'Organisation à travers le monde.";

aa) Au paragraphe 25.12.3. b) ii), après la référence à l'Agenda pour la paix, ajouter les termes "déjà approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 47/120 A et B";

bb) Au paragraphe 25.91, remanier la première phrase comme suit : "Les centres d'information ont un autre rôle capital qui consiste à collecter, analyser et résumer des informations pour fournir au Siège des analyses, des revues et des dossiers de presse sur les événements concernant toutes les

activités de l'Organisation, notamment celles qui ont trait à la paix et à la sécurité internationales.";

cc) Au paragraphe 26C.58, ajouter un nouvel alinéa libellé comme suit :
"f) Dispenser une formation dans les six langues officielles; et ajouter, au paragraphe 5, une référence à la résolution A/50/11 du 2 novembre 1995;

dd) Au paragraphe 29.3, première phrase, avant les termes "maintien de la paix", insérer le terme "développement,";

ee) Modifier le paragraphe 29.4 comme suit : "Le Bureau a notamment pour objectifs de veiller au respect des résolutions de l'Assemblée générale et des règles, règlements et politiques de l'Organisation; de suivre la réalisation du programme d'activité et d'évaluer les résultats obtenus; d'examiner et d'évaluer l'utilisation des ressources financières de l'Organisation afin d'assurer l'exécution des programmes et des activités décidées par les organes délibérants; enquêter sur les infractions alléguées aux règlements, aux règles et aux dispositions administratives pertinentes de l'Organisation; et de recommander les politiques et les mesures favorables à l'économie et à l'efficacité que lui inspirent ses opérations d'audit, d'inspection et d'enquête, conformément à la résolution 48/218 B.";

ff) Au paragraphe 29.26 a), première phrase, ajouter l'Office des Nations Unies à Nairobi à la liste;

II

Soulignant que les activités et programmes qu'elle a prescrits doivent être suivis et exécutés intégralement,

Soulignant également que les activités et programmes prescrits doivent être menés à bien avec un maximum d'efficacité et de productivité,

Prenant note des domaines identifiés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au chapitre I de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997⁴ dans lesquels des économies peuvent selon lui être réalisées sans qu'il ait besoin à ce stade de recommander une réduction des prévisions de dépenses, notamment grâce aux gains de productivité attendus des innovations technologiques, du réexamen du programme de publications, le contrôle strict des dépenses afférentes aux voyages et aux consultants, des ratios appropriés entre les différentes catégories de personnel et de l'utilisation de coûts standard plus réalistes pour établir les prévisions de dépenses,

1. Approuve les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formulées au chapitre I de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, sous réserve des dispositions de la présente résolution et prie le Secrétaire général de leur donner la suite voulue;

⁴ Ibid., Cinquantième session, Supplément No 7 (A/50/7 et Corr.1).

2. Réaffirme le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans sa résolution 41/213;

3. Salue les efforts déployés par le Secrétaire général pour accroître l'efficacité de la préparation de son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997;

4. Réaffirme qu'elle a la prérogative d'apporter des changements aux activités et programmes prescrits;

5. Note que le Secrétaire général a l'intention de continuer à rechercher des gains de productivité et qu'il serait raisonnable d'escompter des gains de l'ordre de 100 millions de dollars des États-Unis au cours de l'exercice biennal;

6. Décide que, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, les économies ne seront pas réalisées au détriment de la pleine exécution des activités et programmes prescrits;

7. Prie le Secrétaire général de lui présenter pour examen et approbation, aussi rapidement que possible, au plus tard le 31 mars 1996, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport contenant des propositions d'économies qui pourraient être réalisées;

8. Prie le Secrétaire général de lui soumettre aussitôt que possible et au plus tard à sa cinquante et unième session des propositions concernant de nouvelles mesures visant à accroître l'efficacité, à maîtriser les dépenses d'administration et à réaliser des économies au sein de l'Organisation en vue d'améliorer l'exécution des programmes et la mise en oeuvre des activités et programmes prescrits par l'Assemblée générale;

9. Prie le Secrétaire général de tenir compte également, en formulant ses propositions, des domaines identifiés au chapitre I du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997;

10. Prie le Secrétaire général de veiller, en formulant ses propositions d'économies, à ce que tous les chapitres du budget soient traités de façon juste, équitable et non sélective;

11. Prie le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard à la fin de la cinquantième session et en juin 1997, outre le rapport sur l'exécution du budget biennal, un rapport sur l'exécution des programmes, traitant de l'effet des mesures d'économies approuvées sur l'exécution des activités et programmes prescrits;

12. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources adéquates soient allouées, dans le projet de budget-programme pour 1996-1997, aux activités concernant expressément les pays les moins avancés, compte tenu du rang de priorité qui leur est accordé;

13. Décide que le pourcentage de postes vacants sera de 6,4 % en 1996-1997, pour les postes tant d'administrateurs que d'agents des services généraux, sous réserve de révisions compte tenu des paragraphes précédents.

III

1. Approuve, sous réserve des modifications ci-dessous, des recommandations et observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires figurant au chapitre II de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 et prie le Secrétaire général de leur donner la suite voulue;

2. Décide d'examiner, à la reprise de sa cinquantième session, les modalités du renforcement des mécanismes de contrôle externe visés dans sa décision 47/454 du 23 décembre 1992;

Chapitre 1. Politique, direction et coordination d'ensemble

3. Prie le Secrétaire général de s'assurer que le Bureau du Président de l'Assemblée générale dispose de ressources adéquates;

4. Accepte le niveau de ressources proposé par le Secrétaire général pour le Comité consultatif;

5. Prie le Secrétaire général de garder à l'étude la classe du poste de secrétaire exécutif du Comité des commissaires aux comptes, compte tenu du volume de travail accru du Comité et des résolutions 48/218 A et B de l'Assemblée générale sur le renforcement des organes de contrôle externe et de lui faire rapport à ce sujet dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999;

Chapitre 2. Affaires politiques

6. Prie également le Secrétaire général de maintenir le tableau d'effectifs approuvé pour la Division des droits des Palestiniens pour l'exercice biennal 1994-1995, de poursuivre l'examen des ressources en personnel dont la Division a besoin compte tenu de l'évolution de la situation au Moyen-Orient et d'en rendre compte, s'il y a lieu, à l'Assemblée générale;

7. Prie en outre le Secrétaire général de poursuivre l'examen des ressources nécessaires au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien compte tenu de l'évolution de la situation au Moyen-Orient et d'en rendre compte, s'il y a lieu, à l'Assemblée générale;

8. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à disposition pour garantir le maintien, selon qu'il conviendra, des fonctions précédemment assumées par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban;

9. Prie également le Secrétaire général de revoir la structure hiérarchique du Département des affaires politiques, comme le recommande le Comité consultatif au paragraphe II.4 de son premier rapport sur le projet de

/...

budget-programme, ainsi que la répartition des responsabilités entre le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, afin de préciser leurs tâches respectives et d'éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois, comme le recommande le Comité consultatif au paragraphe II.15 de son rapport;

10. Décide de poursuivre l'examen du montant des ressources demandées au titre des frais de voyage pour le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux compte tenu de la structure des dépenses effective et de présenter des propositions à ce sujet, le cas échéant, dans le cadre des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997;

Chapitre 3. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales

11. Prend note des propositions du Secrétaire général présentées au chapitre 3 du projet de budget-programme concernant la gamme complète de services d'appui administratif aux missions de bons offices du Secrétaire général, aux opérations de maintien de la paix, aux missions spéciales et missions hors Siège, ainsi que des observations et recommandations que le Comité consultatif a présentées à ce sujet;

12. Décide, à cet égard, de revoir d'ici au 31 mars 1996 le nombre de postes et le montant des crédits qu'il est proposé d'ouvrir au chapitre 3, dans le cadre de l'examen d'ensemble du Compte d'appui;

Chapitre 5. Cour internationale de Justice

13. Prie toutes les entités concernées de La Haye de poursuivre les négociations en vue de réaliser des économies en utilisant des services administratifs communs;

14. Accepte la proposition du Secrétaire général, sous réserve des recommandations du Comité consultatif, tendant à agrandir les locaux de la Cour internationale de Justice, sans préjudice des résultats du complément d'examen auquel donnera lieu le rapport sur les économies demandé au paragraphe 7 du chapitre II de la présente résolution;

Chapitre 6. Activités juridiques

15. Note les assurances données par le Secrétaire général suivant lesquelles des ressources suffisantes sont inscrites au projet de budget-programme (chapitre 6) pour lui permettre de donner pleinement effet aux dispositions des résolutions 49/60 et 50/53 du 9 décembre 1994 et du 11 décembre 1995 concernant les mesures visant à éliminer le terrorisme international;

Chapitre 7A. Département de la coordination des politiques et du développement durable

16. Approuve le montant de 500 000 dollars prévu au titre de la contribution de l'Organisation des Nations Unies au financement des activités des services de liaison avec les organisations non gouvernementales;

17. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient prévues pour le suivi du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995, et que des ressources soient également prévues pour les changements climatiques;

Chapitre 7B. Afrique : situation économique critique, redressement et développement

18. Décide, conformément à la Section V de sa résolution 49/219 du 23 décembre 1994, d'ouvrir un chapitre distinct du budget-programme en vue de l'exécution des activités prescrites dans le programme 45 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel qu'il a été révisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/214;

19. Décide aussi de créer un poste P-5 et de transférer du chapitre 26H du projet de budget-programme un poste d'agent des services généraux pour renforcer l'exécution des activités prescrites dans le programme 45, tel qu'il a été révisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/214;

20. Prie le Secrétaire général de revoir le montant des ressources affectées à l'exécution des activités ayant trait à l'Afrique : situation économique critique, redressement et développement, et de présenter des propositions tendant à renforcer ces activités, compte tenu de ses résolutions 47/214 et 49/142 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994 et de la recommandation faite par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 101 du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, et de faire rapport à l'Assemblée générale sur cette question avant la fin de sa cinquantième session;

Chapitre 8. Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques

21. Souscrit aux propositions du Secrétaire général figurant au tableau 8.3 du projet de budget-programme, qui tiennent compte des transferts opérés à l'intérieur du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, et prie le Secrétaire général de revoir le tableau d'effectifs de ce dernier en vue de réaliser des gains d'efficacité, y compris éventuellement des transferts de poste, et d'en rendre compte à l'Assemblée générale, à la reprise de sa cinquantième session;

Chapitre 9. Département des services d'appui et de gestion pour le développement

22. Note avec une profonde inquiétude la forte diminution du montant des ressources extrabudgétaires à la disposition du Département des services d'appui et de gestion pour le développement, diminution qui a nui à sa capacité d'exécuter les activités demandées, et prie le Secrétaire général d'intensifier les efforts qu'il fait pour mobiliser des ressources extrabudgétaires;

23. Souscrit en principe aux objectifs de gestion figurant dans la proposition du Secrétaire général;

24. Souscrit à la proposition du Secrétaire général qui figure au paragraphe 9.25 du projet de budget-programme;

25. Décide de maintenir à Genève les postes et les fonctions qui s'y rattachent dont le transfert à New York est demandé au paragraphe 9.54 du projet de budget-programme, en attendant que le Secrétaire général ait procédé à un examen complet des incidences de ce transfert sur l'exécution des programmes, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet dans les meilleurs délais, et en tout état de cause d'ici à la reprise de la session, en vue de porter l'efficacité à un niveau aussi élevé que possible;

Chapitre 10A. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

26. Approuve la création d'un poste P-4 au titre du suivi de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, comme approuvé dans sa résolution 49/122 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1994, et prie le Secrétaire général de pourvoir ce poste à titre prioritaire;

27. Décide de maintenir le poste D-2 pour les activités des sociétés transnationales à titre temporaire;

Chapitre 11. Programme des Nations Unies pour l'environnement

28. Reporte l'adoption d'une décision sur la suppression d'un poste P-5 d'expert en énergie jusqu'à ce qu'elle ait pu réexaminer, à la reprise de sa cinquantième session, sur la base des informations qui lui auront été présentées par le Secrétaire général, la situation de tous les postes qui, au 29 novembre 1995, étaient vacants depuis le 1er janvier 1994;

Chapitre 13. Lutte contre la criminalité

29. Approuve la transformation du Service de la prévention du crime et de la justice pénale en une division et le reclassement qui en résulte de D-1 à D-2, du poste du chef de ce service;

30. Approuve la création de deux postes P-3 pour des activités se rapportant aux sous-programmes 2, Action concertée contre la criminalité internationale et 3, Prévention du crime et administration de la justice pénale, du chapitre 13 du projet de budget-programme;

31. Prie le Secrétaire général, en renforçant la Division de la prévention du crime et de la justice pénale, de veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles pour les activités touchant la prévention du crime au niveau régional et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante et unième session;

32. Prie également le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application du plan de gestion stratégique de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale, tel qu'il a été adopté par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans sa résolution 1992/11, notamment en ce qui concerne les activités qui ont permis d'obtenir des résultats tangibles dans la lutte contre la criminalité internationale, et la fourniture d'une assistance aux organes de répression internationaux ou ont contribué d'autres façons à l'exécution des mandats actuels du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

Chapitre 14. Contrôle international des drogues

33. Souscrit à la proposition du Secrétaire général visant à créer deux postes P-3 supplémentaires pour renforcer la capacité du programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

Chapitre 18. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

34. Confirme qu'il est urgent, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 33.68 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, d'étudier et de déterminer, en étroite coopération avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, les incidences économiques et sociales de la production et du trafic de stupéfiants et de substances psychotropes en Amérique latine et dans les Caraïbes, et approuve la création d'un poste P-4, dans le cadre des procédures de classement existant, pour les activités relatives au sous-programme 9 (Développement social) dont le titulaire serait chargé, en étroite coopération et en coordination avec le Programme, des fonctions énoncées au paragraphe 33.69 du plan à moyen terme;

Chapitre 20. Programme ordinaire de coopération technique

35. Approuve, au titre de ce chapitre, des dépenses d'un montant analogue à celui de 1994-1995;

Chapitre 21. Droits de l'homme

36. Réaffirme le rôle qui incombe au Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, s'agissant de promouvoir et protéger la jouissance de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, et de renforcer l'appui fourni par les organes compétents du système des Nations Unies à cette fin;

37. Prie le Secrétaire général, compte tenu des propositions faites par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme dans le contexte du processus de restructuration du Centre pour les droits de l'homme, de créer

au cours de l'exercice biennal 1996-1997 un nouveau service qui serait notamment chargé de la promotion et de la protection du droit au développement;

38. Prie également le Secrétaire général de formuler des programmes appropriés de suivi des activités devant être exécutées par ce service, en particulier un programme de suivi de l'application de la Déclaration sur le droit au développement, conformément au paragraphe 6 de la résolution 50/183 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1995 en vue de les inclure dans le prochain plan à moyen terme;

39. Décide que le Secrétaire général devra lui faire rapport à la reprise de sa cinquantième session, avant le 31 mars 1996, en présentant des propositions sur le montant et la répartition des ressources affectées au Centre pour les droits de l'homme, compte tenu des paragraphes 36 et 37 ci-dessus et de la reconstruction du Centre;

40. Souscrit en attendant l'examen du rapport du Secrétaire général aux recommandations formulées par le Comité consultatif au paragraphe VI.11 de son premier rapport sur le projet de budget-programme;

Chapitre 24. Département des affaires humanitaires

41. Approuve la proposition du Secrétaire général concernant le montant des ressources affectées au chapitre 24 du projet de budget-programme;

42. Se déclare profondément préoccupée par la forte diminution du montant des ressources extrabudgétaires destinées au Département des affaires humanitaires, qui a eu un effet négatif sur son aptitude à exécuter les activités qui lui sont confiées, et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources extrabudgétaires;

Chapitre 25. Information

43. Prie le Secrétaire général d'examiner la capacité et l'efficacité des Centres d'information des Nations Unies dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en ce qui concerne la recherche et la diffusion d'informations, en tenant compte, lorsqu'il est possible d'y avoir accès, des moyens d'information électroniques, et de lui faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire du Comité de l'information, lors de sa cinquante et unième session;

44. Prie également le Secrétaire général d'évaluer les activités de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld en vue d'améliorer son efficacité et sa productivité;

45. Prie en outre le Secrétaire général de veiller à ce que les services d'imprimerie du Secrétariat soient utilisés de manière plus efficace, et de ne recourir à des services contractuels d'imprimerie que lorsque c'est absolument nécessaire, à moins que cette formule ne permette d'obtenir les mêmes services à moindres frais;

46. Décide que les normes utilisées pour déterminer le volume de travail et la composition du personnel assurant le service des conférences

internationales tenues en dehors du Siège devraient être modifiées de manière à réduire les coûts de ces activités grâce à l'utilisation de techniques de pointe;

47. Prend note de sa résolution 50/84 C du 15 décembre 1995 sur les activités d'information concernant la Palestine et prie le Secrétaire général de prévoir les ressources nécessaires pour ces activités au cours de l'exercice biennal 1996-1997;

48. Réaffirme l'importance que les États Membres attachent au rôle joué par les centres d'information des Nations Unies, qui assurent efficacement une large diffusion d'informations, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de continuer à prévoir des ressources suffisantes pour permettre aux centres de s'acquitter de leur tâche;

49. Réaffirme l'utilité que les publications du Département de l'information continuent de présenter pour la diffusion d'informations et, tenant compte du paragraphe 7 de sa résolution 50/31 B du 6 décembre 1995, prie le Secrétaire général de continuer à prévoir des ressources adéquates à cette fin;

Chapitre 26. Administration et gestion

50. Décide d'attendre, pour examiner la proposition faite au chapitre 26A du projet de budget-programme concernant l'affectation de ressources financières et de ressources en personnel aux fins de la réforme du système de justice interne, d'avoir pris une décision sur la question;

51. Prie le Secrétaire général, vu l'accroissement de la charge de travail de la Cinquième Commission, de nommer un adjoint au Secrétaire de la Cinquième Commission le plus rapidement possible, et au plus tard pour le début de la première reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale;

52. Prend note de la proposition faite par le Secrétaire général au chapitre 26B du projet de budget-programme concernant la Division du financement du maintien de la paix, ainsi que des observations et recommandations y relatives du Comité consultatif;

53. Décide à cet égard de réexaminer le nombre de postes et le montant des ouvertures de crédit pour le chapitre 26B avant le 31 mars 1996 au plus tard, dans le contexte du réexamen approfondi du Compte d'appui;

54. Décide de maintenir les deux postes P-2 de coordonnateur des cours de langues et les deux postes de professeur à temps plein du Service de la formation;

55. Prie le Bureau des services de contrôle interne de procéder à un audit exhaustif de la pratique de l'Organisation concernant le recours à des entreprises et, plus particulièrement, des modalités de passation des marchés, et de lui présenter un rapport sur la question à sa cinquante et unième session;

56. Prie le Secrétaire général d'envisager d'étendre l'application de la section XVII de sa résolution 36/235 du 18 décembre 1981 relative aux cours de langue à tous les principaux lieux d'affectation de l'Organisation et de lui présenter un rapport sur la question à sa cinquante et unième session;

57. Décide de maintenir l'effectif approuvé pour l'exercice biennal 1994-1995 en ce qui concerne les services de conférence et bibliothèque à Vienne;

58. Réaffirme la nécessité d'un dialogue approfondi, concret et opportun entre les États Membres et le Secrétaire général au sujet des questions administratives et budgétaires;

59. Note que le Secrétaire général a donné l'assurance que des ressources suffisantes sont disponibles pour améliorer la fourniture de services et d'installations afin de permettre la tenue de réunions et de contacts bilatéraux entre les États Membres pendant les sessions que tiendra l'Assemblée en 1996 et en 1997, comme cela a été fait pendant sa cinquantième session;

60. Fait sienne la recommandation du Comité consultatif relative au chapitre 26H du projet de budget-programme, sauf en ce qui concerne le poste d'agent des services généraux transféré au chapitre 7B;

Chapitre 27. Activités administratives financées en commun

61. Prie la Commission de la fonction publique internationale de rechercher d'autres moyens moins coûteux de recueillir, notamment en faisant appel au Bureau de la gestion des ressources humaines, des données sur les prix et pour les études sur le coût de la vie auprès de sources privées et gouvernementales, et d'envisager la possibilité de faire appel à des concours extérieurs, en vue de lui présenter un rapport sur la question;

62. Fait sienne la demande du Comité consultatif tendant à ce que le Corps commun d'inspection réexamine sa pratique en matière d'affectation de crédits au titre des voyages de façon à assurer l'utilisation la plus efficace de ces ressources, et recommande la mise en place d'un système d'allocation de crédits au titre des voyages pour la réalisation d'études et d'activités expressément liées à l'exécution du programme de travail, tel qu'approuvé par le Corps commun d'inspection;

63. Demande au Corps commun d'inspection d'établir des procédures appropriées pour garantir la stricte application du système d'affectation des crédits au titre des voyages ainsi que des méthodes de travail visées au paragraphe 61 ci-dessus;

64. Prie le Secrétaire général de pourvoir dès que possible, et au plus tard le 30 juin 1996, les postes vacants au secrétariat du Corps commun d'inspection;

65. Prie le Secrétaire général, compte tenu de la décision de renforcer les mécanismes de contrôle externe et agissant en étroite coopération avec le Corps commun d'inspection et conformément aux procédures de consultation avec le

Comité administratif de coordination, de présenter des propositions sur le renforcement du secrétariat du Corps commun dans le cadre des prévisions de dépenses révisées pour l'exercice biennal 1996-1997;

Chapitre 28. Dépenses spéciales

66. Prie le Secrétaire général de réexaminer la question du coût de l'assurance maladie après la cessation de service et de lui présenter un rapport sur la question;

Chapitre 29. Bureau des services de contrôle interne

67. Approuve la création des postes ci-après : 2 P-3 (contrôle et inspection), 1 P-5 (évaluation), 1 D-1 (investigations), 1 P-5 (investigations) et 1 P-3/4 (investigations);

68. Approuve également la création, à titre temporaire, des autres postes approuvés par le Comité consultatif, sous réserve que soient présentées une analyse de la charge de travail et les définitions d'emploi correspondantes;

Chapitre 31. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien

69. Décide que pendant l'exercice biennal 1996-1997, il ne sera procédé qu'aux travaux essentiels de réparation et de construction dont le report aurait des incidences sur la santé et la sécurité du personnel, serait la cause de violations de la réglementation locale applicable aux bâtiments ou serait nuisible à long terme à l'efficacité, et qu'en conséquence, les prévisions de dépenses au titre des travaux de transformation et d'amélioration des locaux et des gros travaux d'entretien seront réduites de 12 millions de dollars;

70. Prend note des assurances données par le Secrétariat quant à l'état d'avancement des travaux de construction à Addis-Abeba et prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que le projet soit mené à bien tel qu'approuvé;

Chapitre 33. Autorité internationale des fonds marins

71. Approuve les ressources prévues au chapitre 26E du projet de budget-programme au titre des services de conférence pour l'Autorité internationale des fonds marins;

72. Approuve également les ressources recommandées par le Comité consultatif au titre des dépenses d'administration de l'Autorité internationale des fonds marins, étant entendu que les dépenses supplémentaires au-delà d'un plafond de 776 000 dollars seraient financées, à titre exceptionnel, à l'aide des crédits ouverts au chapitre 31 du projet de budget-programme;

Chapitre 3 des recettes

73. Prie le Secrétaire général de réexaminer le fonctionnement et l'exploitation des garages dans les principaux lieux d'affectation, en tenant

compte de la nécessité de disposer d'un nombre suffisant d'emplacements, et de lui soumettre des propositions à ce sujet à sa cinquante et unième session;

74. Prie le Bureau des services de contrôle interne d'examiner la gestion des services de restauration au Siège et de lui présenter un rapport sur la question à sa cinquante et unième session;

IV

1. Décide que les montants correspondant aux chapitres 1 à 33 des dépenses qui sont indiqués à la section III de la présente résolution représentent un montant total provisoire de 2 712 265 200 dollars;

2. Décide également que le montant prévu des économies qui seront réalisées pendant l'exercice biennal sera de 103 991 200 dollars;

3. Décide en outre que le montant total des prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1996-1997 s'élève à 2 608 274 000 dollars;

4. Décide par conséquent que le montant à répartir entre les États Membres au titre des dépenses de l'exercice biennal 1996-1997 sera de 2 608 274 000 dollars.
